

**RÈGLEMENT OFFICIEL
CONCOURS
« Remplissez notre sondage et
courez la chance de gagner une carte-cadeau de 100 \$ »**

1. Aucun achat requis. Pour participer, remplissez le formulaire en ligne au www.dpmm.ca/opinion ou www.initio.ca/opinion ou le sondage papier. Ce concours débute à 9 heures (heure avancée de l'Est) le 1^{er} mai 2010 et se termine le 30 avril 2011 à minuit (heure avancée de l'Est). Un seul bulletin de participation par personne par mois.

Ce concours s'adresse exclusivement aux clients de Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. et iNITIO (division de Dale Parizeau Morris Mackenzie), détenant une assurance automobile et/ou habitation.

Les participants doivent avoir 18 ans et plus. Le concours est ouvert aux résidents du Canada seulement.

2. Il y aura un **prix** à gagner par mois. Le prix consiste en une carte-cadeau d'une valeur de 100 \$ chez RONA ou Future Shop en alternance chaque mois.

1^{er} mai 2010	Rona
1^{er} juin 2010	Future Shop
1^{er} juillet 2010	Rona
1^{er} août 2010	Future Shop
1^{er} septembre 2010	Rona
1^{er} octobre 2010	Future Shop
1^{er} novembre 2010	Rona
1^{er} décembre 2010	Future Shop
1^{er} janvier 2011	Rona
1^{er} février 2011	Future Shop
1^{er} mars 2011	Rona
1^{er} avril 2011	Future Shop

3. Afin de déterminer le gagnant, un tirage au sort aura lieu tous les mois parmi tous les formulaires de participation dûment remplis (électroniques ou papiers). Le tirage sera effectué le deuxième lundi de chaque mois par Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. Le prix n'est pas transférable, n'a aucune valeur monétaire pour le ou la gagnante. Dale Parizeau Morris Mackenzie communiquera avec le participant sélectionné par téléphone ou par courriel. La personne gagnante devra répondre correctement à la question d'habileté mathématique et s'identifier afin que lui soit remis son prix.
4. Après identification, Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. prendra toutes les mesures nécessaires pour remettre le prix à la personne gagnante. Dans l'éventualité où les renseignements inscrits sur un bulletin de participation seraient erronés ou illisibles, ou dans le cas d'une erreur d'acheminement, Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. et ses sociétés affiliées ainsi que leurs agents respectifs ne seront pas responsables de la perte d'un des prix ou de l'échec de la livraison.
5. Advenant le cas où le gagnant du grand prix n'entrerait pas en communication avec Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir de l'appel téléphonique ou de la communication par courriel ou si le participant ne répond pas adéquatement aux exigences du concours, Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. et les organisateurs du concours auront le droit de procéder au tirage d'un autre bulletin de participation admissible (après quoi la personne dont le bulletin de participation avait été initialement tiré sera réputée avoir renoncé à ses droits de réclamer son prix). La

nouvelle personne dont le bulletin de participation aura été tiré sera jointe selon la procédure indiquée ci-dessus. Avant d'être déclaré gagnant, le bulletin de participation tiré au sort devra être vérifié. La personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné; le prix n'est transférable, ni négociable, ni échangeable contre une somme d'argent ou un crédit. Advenant le cas où un prix ou l'une des composantes d'un prix ne serait pas disponible pour quelque raison que ce soit, Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. se réserve le droit d'y substituer, à son entière discrétion, un autre prix de même nature ou de valeur équivalente. Les décisions prises par les organisateurs du concours seront finales et tous les participants s'engagent à s'y conformer.

6. TIRAGES :

Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins de participation dûment remplis, pour le mois en cours (électroniques ou papiers). Les bulletins de participation provenant de sources non autorisées par Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. seront disqualifiés.

Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. n'assumera aucune responsabilité quant à la perte, le vol, le retard, l'illisibilité, l'erreur d'acheminement ou de transmission électronique des bulletins de participation. De plus, Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. et ses sociétés affiliées, leurs agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs ne peuvent, d'aucune façon, être tenus responsables relativement à l'utilisation d'un prix ou encourir quelque responsabilité que ce soit pouvant découler d'un prix offert dans ce concours.

7. Le présent concours est tenu et organisé uniquement par et au bénéfice de Dale Parizeau Morris Mackenzie inc.
8. En participant à ce concours, les participants acceptent de se conformer au règlement du concours. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Dale Parizeau Morris Mackenzie inc.
9. La personne gagnante autorise Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. à utiliser ses nom, adresse, photographie et/ou image vidéo à des fins publicitaires sans aucune compensation, et elle dégage Dale Parizeau Morris Mackenzie inc., ses sociétés affiliées et leurs agents, dirigeants, administrateurs, employés et représentants respectifs, ainsi que les organisateurs du concours de toute responsabilité ou tout dommage, coût, dépense ou réclamation découlant du concours ou des prix ou en relation avec ces derniers.
10. Les renseignements personnels des participants sont détenus chez Dale Parizeau Morris Mackenzie inc., 3400, boul. de Maisonneuve Ouest, suite 700, Montréal (Québec) H3Z 3B8, et ne sont utilisés qu'aux fins de ce concours. Seuls les employés impliqués pour la tenue du concours ou pour les autres fins autorisées y auront accès.
11. Aucune correspondance ou communication ne sera effectuée avec qui que ce soit à l'égard de ce concours, à l'exception des participants sélectionnés. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Les frais exigés par la législation québécoise ont été payés. Ce concours est soumis à toutes les lois applicables fédérales, provinciales et municipales.
12. Après identification du gagnant et remise du prix, les bulletins de participation pour le mois en cours sont détruits.

13. Dale Parizeau Morris Mackenzie inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou d'annuler ce concours à n'importe quel moment, en partie ou en totalité, sans avis préalable, pour quelque raison que ce soit, avec l'autorisation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
14. Pour tout commentaire et/ou question relativement au présent concours, vous pouvez communiquer avec : Dale Parizeau Morris Mackenzie inc., Concours « Remplissez notre sondage et courez la chance de gagner une carte-cadeau d'une valeur de 100 \$. », 3400, boul. de Maisonneuve Ouest, suite 700, Montréal (Québec) H3Z 3B8.